

Avis aux porteurs de parts



OBJET : AVIS DE RÉVISION DU PROGRAMME DE TARIFICATION PRÉFÉRENTIELLE — FORMULAIRE DE REGROUPEMENT FAMILIAL

Le présent avis a pour objet de vous informer qu'à compter du 4 janvier 2021, Desjardins Société de placements inc. (« DSP »), le gestionnaire des Fonds Desjardins, prévoit réviser certains paramètres du Programme de tarification préférentielle des Fonds Desjardins — rabais de frais de gestion regroupement familial (le « programme de tarification préférentielle »). Les changements prévus au programme de tarification préférentielle sont décrits en détails ci-dessous.

Tous les participants actuels au programme de tarification préférentielle continueront de bénéficier de leurs rabais de frais de gestion. Ces changements ne visent qu'à offrir des rabais de frais de gestion supplémentaires aux participants actuels au programme de tarification préférentielle et à permettre à de nouveaux participants admissibles d'intégrer le programme.

RÉVISION DU PROGRAMME DE TARIFICATION PRÉFÉRENTIELLE

DSP prévoit réviser certains paramètres du programme de tarification préférentielle pour :

- Élargir les critères d'admissibilité au programme de tarification préférentielle pour permettre à un plus grand nombre de porteurs de parts d'en bénéficier :
 - autoriser en tant que participant toute personne qui est un enfant au premier degré de l'investisseur principal (même s'il n'habite pas le même domicile que l'investisseur principal);
 - autoriser en tant que participant toute société de gestion détenue à plus de 50 % par au moins un des participants.

DSP a remplacé le nom du programme par celui de rabais de frais de gestion regroupement familial des Fonds Desjardins afin de refléter des critères d'admissibilité élargis. Le formulaire de regroupement familial du programme de tarification préférentielle a également été modifié pour refléter ces changements.

Ces changements seront effectifs à compter du 4 janvier 2021 et reflète l'engagement de DSP à offrir des produits de placement en constante évolution.

DSP se réserve le droit de reporter à une date ultérieure la mise en œuvre des changements décrits plus haut.

AVANTAGES DE LA RÉVISION DU PROGRAMME DE TARIFICATION PRÉFÉRENTIELLE

DSP estime que la révision du programme de tarification préférentielle des Fonds Desjardins sera avantageuse pour les porteurs de parts admissibles pour les motifs suivants :

- Augmentation du nombre de porteurs de parts qui pourront bénéficier du programme de tarification préférentielle;
- Maintien des avantages offerts par les Fonds Desjardins, notamment la gestion professionnelle des portefeuilles et le service de répartition de l'actif (en ce qui concerne les solutions de placement).

NATURE ET IMPACT DE LA RÉVISION DU PROGRAMME DE TARIFICATION PRÉFÉRENTIELLE

Les nouveaux critères d'admissibilité au programme entreront en vigueur le 4 janvier 2021. Ces changements n'exigent aucune intervention de votre part.

Tous les participants actuels au programme de tarification préférentielle continueront de bénéficier des rabais de frais de gestion conformément aux conditions du programme.

Cependant, certains participants peuvent voir les nouveaux critères d'admissibilité du programme comme une occasion pour :

- ajouter un nouveau participant à leur groupe actuel, dans la mesure où cet ajout respecte les critères d'admissibilité énoncés dans le formulaire de regroupement familial
- créer un nouveau groupe respectant les critères d'admissibilité, en remplissant un nouveau formulaire de regroupement familial.

Veillez communiquer avec votre représentant pour en apprendre davantage sur les nouveaux critères d'admissibilité au programme de tarification préférentielle.

AVIS AUX PORTEURS DE PARTS

INCIDENCE FISCALE

Les changements apportés au programme de tarification préférentielle n'auront pas d'incidence fiscale pour les porteurs de parts, que celles-ci soient détenues dans un compte enregistré ou non enregistré. Toutefois, les rabais de frais de gestion que vous recevez peuvent se qualifier à titre de revenu ou de remboursement de capital aux fins fiscales. En conséquence, ces changements pourraient générer des incidences fiscales indirectes mineures pour les porteurs de parts détenues dans un compte non enregistré.

Veillez-vous reporter à la section *Incidences fiscales pour les investisseurs* du prospectus des Fonds Desjardins ou consulter votre fiscaliste ou représentant pour obtenir plus d'information à ce sujet.

DES QUESTIONS?

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec votre représentant ou appeler le Service à la clientèle des Fonds Desjardins au 1-866-666-1280, le lundi et le mardi de 8 h à 18 h 30, le mercredi et le jeudi de 8 h à 19 h et le vendredi de 8 h à 17 h.

Le prospectus et l'aperçu du fonds des portefeuilles sont disponibles sur le site Web des Fonds Desjardins à l'adresse fondsdesjardins.com.

Si vous ne détenez plus de parts d'un Fonds Desjardins, veuillez ignorer cet avis.

En date du 30 octobre 2020

DESJARDINS SOCIÉTÉ DE PLACEMENTS INC. GESTIONNAIRE DES FONDS DESJARDINS

Desjardins et Desjardins Gestion de patrimoine sont des marques de commerce de la Fédération des caisses Desjardins du Québec et utilisées sous licence.